



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 — — 13 —  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 09 minutes du matin, Poste.  
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.  
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.  
9 h. soir (pour Angers seulement), Omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.  
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.  
4 — 44 — — soir, Omnibus.  
10 — 30 — — Poste.  
Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

**ON S'ABONNE A SAUMUR,**

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

**Chronique Politique.**

On écrit de Saint-Petersbourg que l'on a découvert un vaste complot contre la vie du czar. Le centre d'action et des conspirations était la ville d'Odessa. Les élèves de l'Université Papich et Yeremichew sont les principaux inculpés. Les conspirateurs, pour arriver au but qu'ils s'étaient proposé, avaient résolu d'enlever les rails du chemin de fer, lors du du passage de l'empereur, d'Odessa à Saint-Petersbourg; mais la surveillance rigoureuse exercée sur toute la ligne que le czar devait parcourir les a empêchés d'exécuter leur projet. La police n'a même pas soupçonné que les rails eussent été enlevés par des conspirateurs aussi dangereux. On a attribué ce délit aux paysans des environs, qui, manquant de fer, ont recours au vol pour s'en procurer. La surveillance la plus rigoureuse est impuissante à réprimer ce genre de vol, et cette blâmable cupidité de paysans ignorants expose à de graves dangers la vie des voyageurs qui prennent la voie ferrée de Balta à Odessa.

Les conspirateurs arrêtés appartiennent, sans exception, à la nationalité russe. On a trouvé chez eux une grande quantité de livres, de brochures, de proclamations révolutionnaires émanant de typographies russes établies à l'étranger. Les Russes s'étonnent beaucoup qu'aucun Polonais n'ait été affilié à ce complot, bien que la nationalité polonaise soit représentée par un grand nombre de jeunes gens à l'Université d'Odessa.

La police a également découvert un complot

à St-Petersbourg. Bon nombre de jeunes gens sont accusés d'avoir répandu des proclamations révolutionnaires. Toutefois il paraît que ce dernier complot n'était qu'une gaminerie, et les enfants qui y sont mêlés seront jugés en public.

On a répandu également des listes de proscription sur lesquelles figure, entre autres, le fameux rédacteur de la *Gazette de Moscou*, M. Katkoff.

Le gouvernement du czar voudrait arriver à savoir si ces complots n'étaient pas fomentés par l'émigration russe en Suisse. Cette conspiration, dont les fils ont été saisis à Moscou et à St-Petersbourg, n'a rien de commun avec les complots d'Odessa.

**LE CONCILE.**

On mande de Rome, le 31 décembre :

Hier, le concile a tenu une congrégation générale à Saint-Pierre. L'assemblée a continué la discussion ouverte dans la congrégation de mardi dernier sur les erreurs philosophiques. Cette discussion sera reprise dans la congrégation de lundi prochain.

Avant de transférer au Quirinal le siège des congrégations, on fait une dernière tentative en vue de remédier au défaut d'acoustique de la salle actuelle; le succès de cette tentative est douteux.

Il est peu probable que les discussions soient assez avancées le 6 janvier pour qu'il soit possible de tenir ce jour-là la seconde session publique.

La *Civiltà cattolica* publie la bulle *Cum Romanis pontificibus*, datée du 4 décembre cou-

rant, et préparée pour l'éventualité de la mort du pape pendant le concile.

Le même journal, dans un article relatif à la réunion du concile à Rome, dit :

« Les gouvernements n'ont ni favorisé ni entravé directement cette réunion, à l'exception de la schismatique Russie, qui empêche le seul évêque de Pologne qui n'ait pas encore été tué ou déporté en Sibérie, de venir raconter ici les douleurs de cette nation martyrisée.

» Un seul gouvernement, celui de la généreuse France, auquel tout l'univers catholique doit être reconnaissant, s'est montré bienveillant, en conservant dans l'Etat pontifical une garnison qui est une très-forte garantie de tranquillité pour le concile. »

La *Civiltà cattolica* déclare complètement fautive la nouvelle donnée par plusieurs journaux, entre autres la *Nazione* et l'*Univers*, d'une altercation qui aurait eu lieu dans la première congrégation générale entre les légats et plusieurs évêques, et notamment M<sup>sr</sup> Dupanloup.

**LES RÉCEPTIONS DU JOUR DE L'AN.**

Nous lisons dans la *France*, à la date du 2 janvier :

Le *Journal officiel* n'a pas paru ce matin, conformément à l'usage traditionnel; mais le *Journal officiel* de ce soir contiendra les discours qui ont été prononcés hier aux réceptions des Tuileries.

Nos informations nous permettent de donner le sens et la portée des diverses réponses que l'Empereur a faites au corps diplomatique, au Sénat, au Corps-Législatif et au conseil d'Etat.

Répondant au nonce, qui lui avait offert les vœux du corps diplomatique, l'Empereur s'est félicité « des bonnes relations qui existent » entre son gouvernement et les puissances « étrangères, » et il a exprimé l'espoir que l'année 1870 ne ferait que consolider cette situation internationale.

M. Rouher, président du Sénat, dans l'allocution qu'il a adressée à l'Empereur, a parlé « du généreux courage » avec lequel Sa Majesté a entrepris une transformation politique « non exempte de difficultés, mais empreinte de grandeur, » ajoutant que la liberté était à la fois une gloire et une force pour les peuples, chez lesquels elle ne dégénère pas en impuissance et en anarchie.

L'Empereur, en remerciant le Sénat de son concours patriotique, a félicité cette assemblée de la manière dont elle s'était acquittée de sa tâche dans l'élaboration et la discussion du sénatus-consulte.

Le président du Corps-Législatif s'est borné à déposer aux pieds du trône l'expression de son respect et de son dévouement.

Dans sa réponse, l'Empereur a dit que « l'entente était plus que jamais nécessaire. » La phrase essentielle de cette réponse était citée hier soir dans les salons et les cercles politiques; nous croyons pouvoir la donner textuellement : « Les circonstances nouvelles » ont augmenté ses prérogatives (du Corps-Législatif) sans diminuer l'autorité que je tiens de la nation. » L'Empereur s'est comparé ensuite au voyageur qui, fatigué d'une route déjà longue, se décharge d'une partie de son fardeau, afin de pouvoir continuer d'un pas plus allégé. En partageant avec les grands

**REVUE.**

61

**L'ENFANT TROUVÉ,**

Par ÉTIENNE ÉNAULT.

**DEUXIÈME PARTIE.**

LE CAPITAINE D'ÉTAT-MAJOR.

(Suite.)

Muguette — car c'était elle — sentit un frisson glacé courir dans ses veines à la vue du misérable qui avait assassiné sa mère et mis le feu à la ferme de la Bénardière. Elle eut cependant le courage de refouler cette sensation violente et de répondre d'un ton délibéré.

— Oui, parbleu ! Justine Cazeaux, surnommée Muguette, cantinière au deuxième bataillon des volontaires nationaux. Salut et fraternité !

— Que diable fais-tu ici, citoyenne ? demanda le chef des espions en la toisant d'un œil louche et menaçant.

— J'ai profité de l'arrivée de mon bataillon à Ancenis pour pousser une visite au papa Pierre Jagon, un ancien ami de ma famille, et pour embrasser sa fille, Mathurine Jagon, que j'ai aimée de tout mon cœur, et qui me l'a bien rendu. Dame ! ça ne date pas d'hier. C'était autrefois, quand nous nous rencontrions sur le marché de

Nantes et que nous vendions nos denrées côte à côte en jasant et en riant.

— Et où est-elle cette fille Jagon ? reprit Duhoux en fronçant le sourcil.

— Elle a fait comme moi, qui ai épousé mon cousin Coquelicot : elle s'est mariée, et elle habite maintenant au bord de la mer, là-bas, près de Paimbœuf, de sorte que je m'en irais sans l'avoir vue, ce qui me chagrinerait un peu.

Quoiqu'il n'y eût pas un mot de vrai dans cette explication, attendu que le père Jagon n'avait point de fille, Muguette avait débité tout cela avec une assurance qui en imposa manifestement à Roch Duhoux. Prévenu par un regard de Justine, le digne fermier s'était fait un devoir d'appuyer chaque parole par un mouvement de tête significatif.

— Est-ce que tu es venue seule, citoyenne Coquelicot ? reprit l'espion de Carrier, qu'une défiance invétérée mettait en garde contre les propos et l'enjouement forcé de son interlocutrice.

— Non pas. Mon mari m'a accompagnée ; mais il est reparti ce matin sans moi, parce que je suis lasse, même un peu souffrante, et que je veux me reposer ici quelques jours. Êtes-vous satisfait maintenant, citoyen questionneur ?

— Pas trop, citoyenne Bon-Bec. Ecoute encore et réponds sans barguigner. Il y va de ta tête, crois-moi.

— Fichtre ! je tiens à ce qu'elle reste sur mes épaules, et je me garderais bien de la risquer. Voyons, de quoi s'agit-il ?

— Tu connais les dames de Flavigny ?

— Assurément. De bonnes personnes ; mais des aristocrates, des brigandes, des...

— Tu ne les a pas rencontrées par hasard sur ton chemin ?

— Non ! ma foi, non ! Se cacheraient-elles dans ce pays ? Oh ! alors, leur compte est réglé : on les pincera.

— Oui, on les pincera, je t'en réponds ! répliqua Duhoux en appuyant sur chaque mot avec une sorte de férocité... Et maintenant, citoyenne Coquelicot, ajouta-t-il, va-t'en au diable et fiche-moi la paix !

Puis, se tournant vers ses acolytes :

— Est-ce là tout ce que vous avez déniché ? demanda-t-il.

— Tout, répondirent les sacristains.

— Excepté ce brimborion pourtant, ajouta quelqu'un de la bande en tirant de son gousset une ravissante montre en or enrichie de diamants. Examine-moi ça, citoyen commandant. J'ai trouvé ce joli petit bijou dans l'escalier, où il sera tombé par aventure. J'avais d'abord l'intention de n'en rien dire, mais un sans-culotte, un sacristain de Marat, doit mépriser le luxe infâme qui trouble la conscience et corrompt la vertu. Je sacrifie donc mon intérêt à mon devoir.

Et, aussi sublime que Thémistocle refusant les présents d'Artaxercès, le stoïque sacrifiant tendit la montre à Roch Duhoux. Celui-ci la regarda avec curiosité d'abord, puis avec ébahissement.

— Voilà un joyau, dit-il, qui n'a jamais orné la ceinture d'une vachère, et qui sent la grande dame, à vous pervertir l'odorat.

Et, glissant le précieux objet dans une de ses poches, il ajouta d'un air imposant :

— Va, colifichet d'aristocrate ! dérobe-toi à la vue d'un honnête patriote qui te dédaigne, et plonge-toi dans l'ombre d'où tu ne sortiras plus !

Aussitôt il saisit à la gorge le père Jagon, qui était devenu affreusement pâle.

— Vieux brigand, s'écria-t-il en serrant ses doigts crochus de manière à étrangler le pauvre homme, n'iras-tu que tu aies reçu dans ta bicoque des Vendéens, la femme et la nièce assurément du ci-devant comte de Flavigny ?

— Grâce, citoyen ! Grâce ! j'avoue tout ! murmura le fermier en se dégageant avec peine de l'étreinte du forcené.

— Que dites-vous, malheureux ? s'écria Muguette avec un accent d'indignation désespérée.

— Silence, ma mignonne ! dit Roch Duhoux, nous aurons tout à l'heure un compte à régler ensemble ; en attendant, laisse parler ce digne campagnard, et ne

corps de l'Etat la responsabilité de la direction des affaires, il a voulu, non pas affaiblir la marche du gouvernement, mais lui imprimer une nouvelle et plus sûre impulsion.

La réponse au conseil d'Etat n'offre rien de bien caractérisé. Le chef de l'Etat a dit qu'il comptait toujours sur les lumières et le dévouement de cette assemblée.

La journée du 1<sup>er</sup> janvier a encore vu naître et mourir un ministère. Annoncé comme définitif le matin par la *Constitutionnel*, confirmé à trois heures de l'après-midi par la *Liberté*, il avait cessé d'exister avant la fin de la soirée. Il n'a pas même eu la durée d'un numéro de journal.

Voici, pour mémoire et à titre de simple renseignement, la liste ministérielle que l'on avait cru pouvoir donner comme définitive :

MM.	
Emile Ollivier,	<i>Justice et cultes.</i>
Gaudin,	<i>Affaires étrangères.</i>
Chevandier de Valdrôme,	<i>Intérieur.</i>
Magne,	<i>Finances.</i>
Chasseloup-Laubat,	<i>Conseil d'Etat.</i>
Maurice Richard,	<i>Travaux publics.</i>
Louvet,	<i>Commerce.</i>
Bourbeau,	<i>Instruction publique.</i>
Le Bœuf,	<i>Guerre.</i>
Rigault de Genouilly,	<i>Marine.</i>

Dimanche, à trois heures, on annonçait comme certain que le cabinet serait constitué dans la soirée.

Deux alternatives se présentaient.

Dans la première, on revenait à la combinaison de la veille.

Dans la seconde, le centre droit et le centre gauche fournissaient quatre des nouveaux ministres :

M. Daru, affaires étrangères ;

M. Buffet, finances ;

M. Segris, justice ;

M. de Talhouët, ministère de la maison de l'Empereur.

D'une manière comme de l'autre, M. Emile Ollivier se portait fort que la liste du nouveau ministère serait au *Journal officiel* de lundi.

#### LA SESSION DE 1870.

La reprise de la session extraordinaire, qui s'est terminée lundi, a occupé 23 séances, consacrées à la vérification des pouvoirs des députés. Mais les membres du Corps-Législatif ont mis ce temps à profit pour user largement de l'initiative parlementaire; ils ont déposé sur le bureau du président neuf projets de lois, douze demandes d'interpellation et une demande de mise en accusation des ministres. Voici, d'après la *Liberté*, la liste des projets de lois et des interpellations :

Les projets de lois portent sur :

L'attribution au Corps-Législatif du pouvoir constituant ;

L'impôt unique et l'abolition des armées permanentes ;

La réforme électorale ;

Les annonces judiciaires ;

L'abolition du timbre des journaux ;

L'entrée en France des feuilles étrangères ;

L'attribution aux conseils municipaux de la nomination des maires ;

L'abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII ;

L'abrogation de l'article 291 du Code pénal.

Les demandes d'interpellation sont les suivantes :

Motifs qui ont déterminé le gouvernement à retarder la convocation de la Chambre ;

Système des candidatures officielles ;

Troubles de juin ;

Evénements d'Aubin et de la Ricamarie ;

Nécessité d'une enquête sur les conséquences du traité de commerce ;

Nécessité de dénoncer le traité de commerce ;

Admissions temporaires ;

Exécution immédiate des travaux publics ;

Affaires d'Algérie ;

Moyens de faire peser l'impôt sur les valeurs mobilières et immobilières ;

Rôle joué par les instituteurs dans les dernières élections ;

Nécessité de rapporter la loi du 19 mai 1866 sur la marine marchande.

Pour les articles non signés : P. GONET.

#### Nouvelles Diverses.

M. Emile Ollivier, disent ses amis, voudrait pouvoir maintenir l'existence du Corps-Législatif pendant une ou deux sessions, puis il ferait les élections générales dans de bonnes conditions. Personne au Corps-Législatif ne croit qu'un ministère Emile Ollivier soit capable de vivre même la durée d'une très-courte session.

— On a vu que la question de la liberté de l'enseignement supérieur figure dans les programmes du centre droit et du centre gauche. M. Duruy, qui avait juré d'enterrer cette question de la liberté de l'enseignement supérieur, a été enterré par elle. Il s'agit de savoir si le nouveau ministère respectera mieux les vœux des nombreux signataires des pétitions envoyées au Sénat et dont le rapport n'a pas été fait dans la dernière session, par suite des intrigues de M. Duruy. La masse de ces pétitions ne contient pas moins d'environ 100 mille signatures. Il faut que le Sénat se décide à tenir compte des réclamations d'un si grand nombre de citoyens, et la liberté de l'enseignement supérieur comme toutes les autres doit devenir un fait accompli.

— Une certaine agitation a régné ces jours derniers à l'école Polytechnique. Les élèves de

première division ont protesté contre une privation de quinze jours de sortie qui leur avait été infligée par leur général, sur le rapport d'un surveillant prétendant qu'on faisait du tapage dans les salles. Les élèves ont refusé de suivre les cours.

— Nous publions la liste, dressée par la *Liberté* et par la *Cloche*, des ministres qui se sont succédé à l'intérieur depuis le 25 février 1848 :

25 février	1848	Ledru-Rollin.
11 mai	1848	Recurt.
28 juin	1848	Sénard.
15 octobre	1848	Dufaure.
20 décembre	1848	Léon de Malleville.
28 décembre	1848	Léon Faucher.
2 juin	1849	Dufaure.
31 octobre	1849	Ferdinand Barrot.
15 mars	1850	Baroche.
24 janvier	1851	Vaïsse.
10 avril	1851	Léon Faucher.
26 octobre	1851	Thorigny.
2 décembre	1851	De Persigny.
22 janvier	1852	De Persigny.
18 juillet	1854	Billault.
7 février	1858	Espinasse.
14 juin	1858	Delangle.
5 mai	1859	De Padoue.
1 novembre	1859	Billault.
26 novembre	1859	De Persigny.
23 juin	1863	Boudet.
19 novembre	1865	De La Valette.
17 novembre	1867	Pinard.
17 décembre	1868	De Forcade.

— ERREUR N'EST PAS COMPTE. — La scène se passe à Nantes. Il y a quelques jours, mourait dans cette ville, sans qu'on ait eu le temps de faire prévenir ses parents, un célibataire bien connu, M. F... Un vieux serviteur veille seul aux préparatifs de l'enterrement. Les ensevelisseurs arrivent; le domestique les introduit et s'absente un instant; puis suit le cortège, qui, peu nombreux, se rend à l'église et de là au cimetière.

Il rentre ensuite à la maison; mais, en pénétrant dans la chambre à coucher de feu son maître, le pauvre diable pousse un cri effrayant.

Le cadavre était là, sur le lit, dans le suaire!

Le malheureux valet de chambre, croyant qu'il devient fou ou qu'il est victime d'un cauchemar, s'approche; mais non, il ne s'est pas trompé. C'est bien le corps du défunt.

Les ensevelisseurs l'avaient oublié!

Ivres sans doute, ces hommes avaient cloué la bière et laissé là, sans y faire attention, le corps que personne ne veillait.

On avait été à l'église, au cimetière; on avait jeté de l'eau bénite sur cette bière vide et dit des prières pour cette caisse qui ne contenait rien.

Tout était à recommencer!

TROPPMANN, APRÈS SA CONDAMNATION.

Nous empruntons à la *Gazette des Tribunaux* les détails suivants :

« Troppmann a entendu la lecture du verdict et celle de l'arrêt qui le condamne à la peine de mort, sans faire le plus léger mouvement. Pas une contraction dans ses traits, pas même sur sa physionomie ce frisson soudain qui passe ordinairement, comme un éclair, sur la figure des condamnés les plus énergiques. Il est là, immobile, tournant le dos au public, le front haut, les yeux baissés, et regardant « en dessous », les paupières un peu clignotantes.

« Tout le monde l'examine. Il se lève, fait à MM. les jurés, sans affectation aucune, un salut simple et modeste. Les gardes veulent le soutenir ou le saisir par le bras avant de lui faire franchir la petite porte des condamnés.

« Il refuse ce concours, sourit, et leur répond à voix basse : « Oh!... je le savais bien. » Il sort immédiatement d'un pas assuré. »

On sait que mercredi et jeudi, il affectait une grande gaieté et s'empressait de demander à dîner. Son attitude, vendredi, a été toute différente, et lorsqu'il a vu M. Claude, qui était assisté de plusieurs agents du service de sûreté, il n'a pu maîtriser une certaine émotion.

Les agents et les gardiens se sont emparés de lui et l'ont complètement déshabillé, l'ont revêtu de la chemise et du pantalon des prisonniers, et lui ont fait endosser la camisole de force.

Durant la première partie de cette opération, Troppmann n'a prononcé aucune parole, mais on pouvait voir le visage du condamné se contracter par instants et pâlir. Au moment où on bouclait la camisole de force, il a prié l'un des agents de ne pas le serrer trop fort, puis : « Voilà bien de la comédie que vous faites-là! » a-t-il dit brusquement.

Une fois la camisole bouclée, on a demandé au condamné s'il désirait prendre quelque nourriture: il n'avait, en effet, rien pris depuis huit heures du matin, heure à laquelle on lui a apporté une tasse de chocolat. Troppmann a demandé alors qu'on voulût bien lui donner à boire. Un des employés de la Conciergerie ayant apporté une gamelle en fer pleine de vin, Troppmann en a bu la valeur d'un verre, à peu près; il a remercié, et se jetant sur son lit, il s'y est étendu, le visage tourné du côté de la muraille.

M. Claude s'est retiré alors, suivi des deux agents de service auprès de Troppmann depuis la matinée, et qui auront dû être remplacés par deux autres, comme à l'ordinaire.

Troppmann n'est plus à la Conciergerie. Il a été transféré vendredi, à quatre heures et demie, au dépôt des condamnés à mort, à la Roquette.

l'influence pas. Donc, continua-t-il en s'adressant au père Jagon, la comtesse de Flavigny est ici ?

— Ai-je dit cela ? demanda le vieillard.

— Tonnerre ! n'as-tu pas avoué ?

— Qu'une dame de Flavigny et sa nièce sont entrées ce matin dans ma pauvre maison ? Oui, j'en suis convenu, et je ne m'en dédis point; mais elles ne sont restées qu'un moment, le temps de se réchauffer et de boire une écuelle de crème. Les pauvres dames ! elles étaient abîmées de froid et de fatigue ! Il aurait fallu ne pas avoir de cœur pour les laisser mourir de misère à la porte ! Un quart-d'heure après, aussi vrai qu'il n'y a ici que d'honnêtes chrétiens, elles sont remontées dans leur voiture, et elles ont piqué au plus court pour se rendre à Châteaubriant.

En entendant cette déclaration, Muguette adressa au bon vieillard un regard caressant comme un baiser et tout emperlé d'une grosse larme.

Quant à Duhoux, aucune expression ne saurait peindre son désappointement colére et stupide. Sa vengeance, si ardemment poursuivie, lui échappait encore une fois. Une fureur sombre, dévorante comme toutes les passions inassouviées, le mordait aux entrailles. Le monstre avait faim, et, à défaut de la pâture délicate qu'il s'était promise, il lui fallait d'autres victimes.

— Tu connais la loi ? dit-il au vieux métayer : pour

tous ceux qui auront assisté les brigands, la mort ! Quant à toi, citoyenne Coquelicot, continua-t-il en se tournant vers Muguette, ton affaire est tout aussi limpide, et le républicanisme de ton mari ne te servira pas à grand-chose. C'est toi, j'en suis sûr, qui as amené les dames de Flavigny chez ce vieux scélérat. Donc, je vous arrête tous deux au nom de la loi. Vous vous expliquerez à Nantes avec l'accusateur public, un patriote qui n'a pas l'onglée aux yeux; seulement, mes amours, je vous engage à parler un peu haut, car le cher homme est sourd comme un pètrin.

Cette lugubre facétie dérida un peu le front soucieux de Roch Duhoux, et ce fut presque en souriant qu'après avoir fait garotter les prisonniers il donna l'ordre de se remettre en route.

Comme la triste caravane allait franchir le seuil de la ferme, un des sacripants eut une idée.

— A propos, citoyen, demanda-t-il à son chef, est-ce que pour le bon exemple, il ne conviendrait pas de roussir un peu ce nid d'aristocrates ?

— Mille démons ! je n'y pensais pas ! répondit Duhoux. Allume ! allume ! Le feu partout, mes enfants !

A cet ordre sauvage, le vieux paysan et Muguette tressaillèrent; ils échangèrent un regard plein d'angoisse, que Duhoux surprit au passage.

— Ouais ! se dit-il, est-ce que par hasard...

Il n'osa pas achever sa pensée, par crainte d'une déception cruelle, mais il activa avec fureur le zèle de ses dignes agents. Ceux-ci n'avaient que faire de ses excitations. Ils se ruèrent à la destruction avec la joie sauvage et l'empressement irraisonné de la brute. Déjà les tisons arrachés à l'âtre volaient sur les amas de fourrage et sur les toitures de chaume, déjà la flamme pétillait de tous côtés, et des traînées de fumée bleuâtre annonçaient que l'incendie avait commencé son lugubre ravage. A ce spectacle, Muguette et le vieux métayer ne purent se contenir plus longtemps :

— Arrêtez ! arrêtez ! s'écrièrent-ils tout d'une voix.

— Qu'y a-t-il ? demanda Duhoux en fixant sur les prisonniers un regard avide.

— Réjouis-toi, misérable ! répondit le vieillard avec un affreux déchirement d'âme, réjouis-toi ! ta scélératesse a réussi à m'arracher mon secret !

— Sauvez-les, au nom du ciel ! Sauvez les pauvres dames ! s'écria Muguette en tordant avec désespoir ses mains liées.

— Où sont-elles ? demanda Roch Duhoux d'une voix goguenarde et frémissante à la fois.

— Là ! là ! dans cette chambre ! disait Pierre Jagon. Et il désignait de l'œil une petite lucarne à demi-masquée par une touffe d'ajoncs piquée à dessein dans le

chaume d'une toiture.

Sans plus d'explication, Duhoux s'était précipité vers le bâtiment indiqué.

— Attendez-moi ! exclama le vieillard en courant aussi vite que la gêne de ses liens le lui permettait; vous ne trouverez pas l'entrée. Il y a une cachette.

Roch Duhoux le poussa en avant, et le suivit avec deux ou trois de ses compagnons. Lorsqu'ils furent arrivés au haut de l'escalier, dans une petite chambre qui ne paraissait pas avoir d'autre issue que la porte d'entrée, le métayer montra à Duhoux un anneau de fer fixé sous la couronne du lit, et l'invita à l'attirer vers lui au moyen d'un long crochet pendu à la muraille. Duhoux exécuta la manœuvre indiquée. La couronne descendit et démasqua une ouverture pratiquée dans le plafond. Deux hommes s'élançèrent sur les montants de la couchette, et de là dans une espèce de grenier.

Il était temps.

La comtesse et Blanche, suffoquées par la fumée que l'embrasement du toit avait accumulée dans ce réduit, gisaient évanouies sur le plancher. On se hâta de les transporter au grand air et de les confier aux soins de Muguette, qui parvint promptement à les ranimer.

Le père Jagon et Duhoux sortirent du bâtiment, dont l'étage supérieur commençait à être envahi par les flammes. Ils passèrent devant une étable que le feu

On a extrait Troppmann, toujours revêtu de la camisole de force, de la cellule occupée par lui, puis on l'a fait monter dans une voiture cellulaire, et il a été dirigé, sous bonne escorte, sur la prison de la Roquette où il a été écroué à cinq heures du soir.

Le condamné semblait avoir repris quelque confiance, et une assurance relative avait succédé à l'attitude morne qu'on avait constatée chez lui à sa sortie de la dernière audience de la cour d'assises.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

ARRÊTÉ.

Nous, préfet de Maine-et-Loire, officier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur ;

Vu l'article 23 du décret du 17 février 1852 ;

Vu les instructions ministérielles y relatives ;

Arrêtons :

Article 1<sup>er</sup>. Les annonces judiciaires et légales prescrites par le droit civil, les codes de procédure et de commerce, et par les lois spéciales pour la publicité ou la validité des actes, des procédures ou des contrats, seront insérées en 1870 :

Pour l'arrondissement d'Angers : Dans l'*Ami du Peuple*, le *Journal de Maine-et-Loire*, l'*Ouest*, le *Progrès de l'Ouest*, le *Réveil de l'Ouest*, ou l'*Union de l'Ouest*, au choix des parties ;

Pour l'arrondissement de Baugé : Dans le *Journal de Baugé* ;

Pour l'arrondissement de Cholet : Dans l'*Intérêt public de l'arrondissement de Cholet* ;

Pour l'arrondissement de Saumur : Dans l'*Echo Saumurois* ou dans le *Courrier de Saumur*, au choix des parties ;

Pour l'arrondissement de Segré : Dans le *Mercure Segréen*.

Dans les arrondissements d'Angers et de Saumur, où plusieurs feuilles sont désignées concurremment, toutes les annonces relatives à la même affaire devront être insérées dans le même journal ou les mêmes journaux.

Le tarif du prix d'insertion est fixé à vingt centimes par lignes de trente-quatre lettres, caractères gaillards, l'n pris pour type de justification, et à vingt-cinq centimes par ligne de quarante-cinq lettres et au-dessus.

Art. 2. Toutefois, et par exception, le tarif des insertions relatives aux jugements de faillites et aux convocations et délibérations de créanciers, est fixé à deux francs par chaque insertion faite suivant la formule usitée.

Art. 3. Le coût d'un exemplaire légalisé et réglé, non compris le droit d'enregistrement, et quarante centimes. Ce prix sera réduit à trente-

avait respectée. La porte, ouverte sur la cour, laissait voir des vaches qui rumaient tranquillement, couchées sur une fratche litière. Duhoux s'arrêta sur le seuil, et remarquant qu'il n'y avait là qu'une seule ouverture, celle de l'entrée, il sourit affreusement. Se tournant alors vers le métayer :

— A propos, lui dit-il, je ne suppose pas, vieux brigand, que tu tiennes beaucoup à faire un plongeon dans la Loire.

Pierre Jagon ne comprit pas, et ne répondit rien. — Tu préfères le feu à l'eau, c'est évident, reprit le sinistre interlocuteur en poussant tout-à-coup le vieillard dans l'étable.

Il ferma brusquement la porte et enfonça dans un trou du mur une longue targette de bois, puis il donna l'ordre d'incendier le chaume dont il venait de faire une prison.

Cependant Mme de Flavigny et Blanche avaient tout-à-fait repris possession de leurs sens. Roch Duhoux jugea néanmoins que deux femmes aussi délicates ne pouvaient parcourir à pied la longue étape qui les séparait de Nantes ; il les fit placer avec Justine dans une charrette, qu'il consentit, malgré l'austérité de ses principes, à laisser garnir de quelques bottes de paille. Ces préparatifs achevés, le lugubre convoi se mit en marche sous la pluie qui commençait à tomber.

cinq centimes, en ce qui concerne les publications relatives aux faillites.

Art. 4. Devront être insérées gratuitement dans les journaux sus-désignés, les annonces et publications qui seraient nécessaires pour la validité et la publicité des contrats et procédures dans les affaires suivies par application de la loi des 29 novembre, 7 décembre 1850 et 22 janvier 1851, sur l'assistance judiciaire.

Art. 5. Les journaux indiqués en l'article premier devront insérer dans chaque numéro et gratuitement, comme par le passé, un avis ainsi conçu :

« La publication des annonces judiciaires et légales est obligatoire en 1870 :

» Pour l'arrondissement d'Angers, dans l'*Ami du Peuple*, le *Journal de Maine-et-Loire*, l'*Ouest*, le *Progrès de l'Ouest*, le *Réveil de l'Ouest*, ou l'*Union de l'Ouest*.

» Pour l'arrondissement de Baugé, dans le *Journal de Baugé*.

» Pour l'arrondissement de Cholet, dans l'*Intérêt Public de l'arrondissement de Cholet*.

» Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou dans le *Courrier de Saumur*.

» Pour l'arrondissement de Segré, dans le *Mercure Segréen*.

Fait à Angers, hôtel de la préfecture, le 2 novembre 1869.

Le Préfet, E. PORIQUET.

Approuvé : Paris, le 27 décembre 1869.

Le ministre de l'intérieur,

Signé : DE FORCADE.

Pour ampliation :

Le conseiller d'Etat directeur général, L. SENCIER.

Par décret impérial, en date du 24 décembre, deux de nos concitoyens : M. Delavau (Charles-Léonce), capitaine au 9<sup>e</sup> dragons, et M. Longuefosse (Célerin), capitaine-instructeur à l'Ecole de cavalerie, ont été nommés chevaliers de l'ordre de la Légion-d'Honneur.

Nous sommes entrés samedi dans le mois de janvier. Ce mois était, chez les Romains, dédié à Janus, le personnage à double visage, comme pour montrer que l'on doit à la fois regarder en arrière pour profiter de l'expérience du passé, et en avant pour tâcher de pénétrer dans l'avenir et se préparer aux événements.

Dans quelques contrées méridionales, il se fait encore, la veille du premier de l'an, ce qu'on appelle la *guillannée* : des enfants et des jeunes filles, un flambeau à la main, vont dans les campagnes quêter un présent en l'honneur du nouvel an, chantant des complaintes ou des légendes, finissant par les mots : *Ah ! donnez-nous la guillannée !*

Les anciennes coutumes sont innombrables.

A quelque distance de la closerie, Muguet, que les soins réclamés par la situation des dames de Flavigny avaient exclusivement occupée jusqu'alors, s'aperçut de l'absence du père Jagon.

— Où est donc le métayer ? demanda-t-elle avec une sorte d'effroi.

— Le vieux farceur est en train de se chauffer le ventre, répondit Duhoux en indiquant du doigt les bâtiments de la ferme qu'on voyait flamber derrière les arbres du chemin.

— Monstre ! s'écria la jeune femme avec un mouvement d'horreur.

— Bah ! reprit Duhoux en ricanant, je lui ai offert le choix : — L'eau ou le feu ! — Il a choisi le feu. Pas dégoûté, le vieux coquin ! Quand tu auras tâté de l'eau de la Loire, si tu en reviens, tu m'en diras des nouvelles, ma mignonne.

Le facétieux bourreau se mit à siffler l'air de la *Grande Tasse*, la romance en vogue depuis le commencement des noyades, et prit allègrement la tête du cortège, en se félicitant avec orgueil d'une entreprise qui avait si bien réussi.

Une heure seulement après ce départ, Bénédicte, Raoul et Coquelicot, qui s'étaient perdus dans un labyrinthe de sentiers déserts et avaient chevauché inutilement une partie de la nuit, s'arrêtèrent devant la closerie des

C'est au mois de janvier que, pendant le moyen-âge et même longtemps après, les religieux de l'Abbaye de St-Germain des Prés faisaient leur fameuse procession de St-Vincent, à laquelle le bourreau, en vertu de son privilège, ne manquait jamais d'assister. Il y marchait en tête, le premier, selon son droit. Après la procession on lui faisait remettre une tête de cochon. C'était son salaire. Une tête à un bourreau ! c'était logique.

Pendant le dix-septième et le dix-huitième siècle, et jusqu'à la Révolution, les changeurs et orfèvres de Paris assistaient en corps, le jour de Ste-Geneviève (3 janvier), à une messe solennelle célébrée pour eux dans l'église des Petits-Pères. Chaque membre qui arrivait dans l'église recevait un jeton de présence, en récompense de son zèle.

En Prusse, les bouchers avaient l'habitude d'offrir aux boulangers, pour le 1<sup>er</sup> janvier, un gigantesque boudin, qui était préalablement promené dans les rues, comme cela se pratique aujourd'hui pour le bœuf gras. Le plus beau des bouchers marchait en avant, comme un tambour-major, ayant une des extrémités du boudin enroulée à son cou ; le reste serpentait sur les épaules des autres bouchers qui marchaient deux par deux.

D'après une ancienne chronique intitulée : *les Explications des mœurs de la Prusse* (1695), les bouchers de Königsberg, en l'année 1601, promènèrent un boudin qui n'avait pas moins de mille et cinq aunes de long. Ils le portèrent ensuite au palais et en offrirent quelques aunes au prince.

Les dictons auxquels a donné lieu le mois de janvier sont également très-nombreux ; en voici deux ou trois.

Les hivers les plus froids  
Sont ceux qui prennent aux Rois.

Quand sec est le mois de janvier,  
Contentement pour le fermier.

De St-Paul (le 10) la claire journée  
Vous annonce une bonne année.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Liste électorale. — Révision pour 1870.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses administrés, qu'aux termes du décret réglementaire du 2 février 1852, l'administration municipale s'occupe, en ce moment, de la révision de la liste électorale.

En conséquence, le tableau de rectification sera affiché et déposé au secrétariat de la Mairie, ainsi que la liste électorale, pendant 20 jours, à partir du 15 janvier.

Pendant ce temps, c'est-à-dire du 15 janvier au 4 février, tout citoyen omis pourra réclamer son inscription, et tout électeur inscrit pourra réclamer la radiation de tout électeur indûment inscrit ou l'inscription de tout individu omis.

Touches, où ils ne virent plus qu'un monceau de débris fumants.

— Est-ce bien là ? demanda Bénédicte tout frémissant.

— Oui ! répondit Justin éffaré.

— C'est impossible ! vous vous trompez ! reprit Raoul dont le cœur bondissait.

— Non ! articula Coquelicot d'une voix brisée.

Et les trois jeunes gens restèrent un instant immobiles, muets, comme pétrifiés. Tout-à-coup leur douleur éclata ; ils poussèrent des cris de désespoir, et, sautant à bas de cheval, ils bondirent à travers les ruines, remuant, fouillant, interrogeant d'un regard terrifié le noir entassement des matériaux calcinés, et redoutant d'y entrevoir l'indice de quelque horrible malheur.

— Nous sommes fous ! s'écria Bénédicte. Il est impossible que nos craintes aient le moindre fondement. Après l'incendie, peut-être fortuit, de cette habitation, la comtesse, Mlle Blanche et Justine se sont sans doute réfugiées plus loin. Informons-nous, cherchons.

Ils remontèrent à cheval et visitèrent plusieurs close-ries dalentour ; mais ils n'obtinrent aucun renseignement de nature à les rassurer. Ces close-ries étant fort éloignées les unes des autres, les paysans qu'ils interro-gèrent ignoraient même que le domaine des Touches eût été détruit par le feu. Vers le soir, l'esprit abattu, le

Le Maire rappelle que, passé le délai réglementaire (4 février), aucune inscription, autre que celles prononcées dans les délais légaux, soit par la commission municipale, soit par M. le juge-de-peace, ne pourra être faite sur la liste électorale, qui devra servir pour toutes les élections ultérieures jusqu'au 31 mars 1871. Il ne saurait donc trop insister auprès de ses administrés et notamment auprès de ceux qui n'auraient pas reçu de cartes aux dernières élections, pour les inviter à se présenter à la Mairie, afin de s'assurer s'ils sont portés sur la liste. Dans le cas contraire, ils pourraient s'en prendre qu'à leur négligence, pour leur défaut d'inscription.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 20 décembre 1869.

Le Conseiller municipal délégué,  
f. <sup>1</sup><sup>er</sup> de Maire de Saumur,  
LECOY.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Le nouveau ministère qu'a publié le *Journal officiel*, a été connu hier dans notre ville, par dépêche télégraphique.

L'entrée dans cette combinaison de MM. Louvet, Segris et de Talhouët, fait le plus grand honneur au pays. Notre ville, notre département et celui de la Sarthe, ont lieu d'être fiers de ce choix.

Voici la liste :

M. Emile Ollivier, ministre de la justice et des cultes ;

M. le comte Napoléon Daru, ministre des affaires étrangères ;

M. Chevandier de Valdrôme, ministre de l'intérieur ;

M. Buffet, ministre des finances ;

M. le général Le Bœuf, ministre de la guerre ;

M. l'amiral Rigault de Genouilly, ministre de la marine et des colonies ;

M. Segris, ministre de l'instruction publique ;

M. le marquis de Talhouët, ministre des travaux publics ;

M. Louvet, ministre de l'agriculture et du commerce.

Un décret séparant le ministère des beaux-arts du ministère de la maison de l'Empereur, sont nommés :

M. le maréchal Vaillant, ministre de la maison de l'Empereur ;

M. Maurice Richard, ministre des beaux-arts.

Le ministère de la présidence du conseil d'Etat est supprimé.

M. de Parieu est nommé président du conseil d'Etat.

Le décret nommant M. Emile Ollivier ministre de la justice et des cultes est contresigné Duvergier. Les autres sont contresignés Emile Ollivier.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

cœur ulcéré, ils regagnaient le lieu du sinistre, lorsqu'ils aperçurent un vieillard assis, sombre et morne, au revers d'un fossé.

— Grâce à Dieu ! s'écria tout-à-coup Coquelicot, voilà le métayer.

A cette exclamation, le vieux paysan releva la tête. C'était en effet Pierre Jagon. Il avait échappé aux flammes en brisant ses liens, en enfonçant la porte de l'étable avec une fourche, et en se jetant dans une mare voisine, où le feu qui avait pris à ses vêtements s'était éteint. Après quoi, redoutant le retour des bandits, il s'était caché dans un champ de hauts genêts, d'où il venait de sortir pour se rendre compte des dégâts causés par l'incendie à sa chaumière et à ses bâtiments. A la vue du désastre, il était tombé comme anéanti au bord du chemin.

— Qu'est-il donc arrivé, père Jagon ? lui demanda Coquelicot en l'abordant.

Le vieillard s'était levé, il regardait les cavaliers avec égarement. Bénédicte et Raoul s'empressèrent de le tranquilliser.

— Par grâce ! lui dirent-ils, calmez nos inquiétudes. Apprenez-nous ce que sont devenues les personnes auxquelles vous avez accordé une hospitalité si généreuse et si mal récompensée sans doute par le hasard.

(La suite au prochain numéro.)

**TIRAGE DU 15 JANVIER. — GROS LOT,  
200,000 francs.**

Le tirage des Obligations de la ville de Paris a lieu le 15 janvier; divers lots, montant à 250,000 fr., seront répartis en espèces, aux 13 premiers numéros sortants. En adressant de suite un bon de poste de 12 fr. à M. Norbert Estibal, rue Drouot, 2, à Paris, on devient propriétaire d'une obligation, laquelle concourt au tirage du 15 janvier et peut gagner un des lots de 200,000, 10,000, 5,000 fr. etc. Huit jours après le tirage, on peut résilier son chat en abandonnant les 12 fr. versés, sans autres frais. — Avantages offerts pour les obligations de 1869 seulement: un n° 12 fr.; trois n° 33 fr.; six n° 60 fr.; 10 n° 90 fr.

— Tout malade trouve, dans la douce *Revalescière du Barry*, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, nervose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tassées

2 fr. 25; de 576 tassées, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris. (453)

**Marché de Saumur du 31 décembre.**

Froment (l'h.)	77 k.	18 90	Graine trèfle	50	—
2° qualité.	74	18 16	— Luzerne	50	—
Seigle	75	12	Foin (charr.)	780	95
Orge	65	12	— Luzerne	780	78
Avoine	50	10 25	Paille	780	45
Fèves	75	12	Amandes	50	—
Pois blancs	80	32	— cassées	50	—
— rouges	80	39	Cire jaune	50	200
Graine de lin	70	26	Chanvre tillé		
Colza	65	28	(52 k. 500)	46 à 50	
Chenevis	50	20	Chanvre broyé		
Huile de noix	50 k.	65	Blanc	50 à 52	
— chenevis	50	42	Demi-couleur	46 à 48	
— de lin	50	44	Brun	42 à 45	

**COURS DES VINS.**

**BLANCS (2 hect. 30).**

Coteaux de Saumur, 1868.	1 <sup>re</sup> qualité	» à »
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
Ordin., env. de Saumur 1869.	1 <sup>re</sup> id.	55 à 65
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
Saint-Léger et environs 1869.	1 <sup>re</sup> id.	45 à 50
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1869.	1 <sup>re</sup> id.	40 à 45
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
La Vienne, 1869.		32 à 38

**rouges (2 hect. 20).**

Souzay et environs 1868.		90 à 100
Champigny, 1868.	1 <sup>re</sup> qualité	150 à 200
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
Varrains, 1868.		» à »
Varrains, 1868.		90 à 105
Bourgueil, 1868.	1 <sup>re</sup> qualité	120 à 140
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
Restigny 1868.		95 à 105
Chinon, 1868.	1 <sup>re</sup> id.	80 à 100
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »

P. GODET, propriétaire-gérant.

**L'Écho Saumurois est désigné pour l'insertion des Annonces judiciaires et des Actes de société.**

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE MOBILIÈRE**  
APRÈS DÉCÈS.

Le jeudi 6 janvier 1870, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison où est décédée M<sup>me</sup> veuve DELEVOYE, rentière, rue de Bordeaux, à Saumur, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession.

Il sera vendu :

Lits, couvertures, matelas, couvertures, édredons, couvre-pieds, rideaux, draps, serviettes, nappes, chemises, effets, glaces, pendules, flambeaux, commodes, tables, guéridons, fauteuils, chaises, tableaux, batterie de cuisine et autres objets. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**REMPLACEMENT MILITAIRE.**

CLASSE DE 1869.

UNE BOURSE est ouverte en l'étude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, pour les jeunes gens de la classe de 1869.

**BONS ET FORTS COTRETS**

**A VENDRE**

Au prix de 64 fr. le cent, rendus à domicile. S'adresser à M. POITOU-BERNARD, M<sup>e</sup> de bois, à Saint-Florent. (549)

**A CÉDER**

Pour cause de décès.

**LE CAFÉ DES ARTS,**

SITUÉ A LA FLÈCHE,

A l'angle des rues Bertrand-Toutain et Grand'Rue. S'adresser à M<sup>me</sup> veuve RAGUENEAU, tenant le café, et à M. RAGUENEAU, cultivateur à St-Lambert. (7)

**A CÉDER**

DE SUITE,

Pour cause de cessation de commerce,

**TRÈS-BON FONDS**

de

MERCERIE ET BONNETERIE.

S'adresser à M<sup>me</sup> CARRÉ, place du Marché-Noir, à Saumur. (548)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,

**UNE PORTION**

**DE LA MAISON BERGE**

A Saumur, place Saint-Pierre, occupée par M. Martin, ébéniste, et composée d'une boutique, de deux chambres, grenier, cave, etc. S'adresser à M. CHEDEAU, avoué à Saumur. (4)

**A VENDRE**

BEAU FRAI DE CARPE.

De l'année.

S'adresser à M. LEROY, aubergiste, quai Rabelais, à Chinon, ou à Saumur chez M<sup>me</sup> GUILLOU, place de l'Hôtel-de-Ville. (486)

**A LOUER**

Pour la Noël 1869,

QUATRE CHAMBRES, rue Saint-Jean. Prix ensemble, 100 fr. S'adresser à M. NORMANDINE, pharmacien. (522)

**A LOUER**

pour la Saint-Jean 1870,

UNE MAISON, propre au commerce, située à Saumur, rue St-Jean n° 51. S'adresser à M. LAMBOURG, propriétaire, quai de Limoges. (516)

M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire, demande un petit clerc. (8)

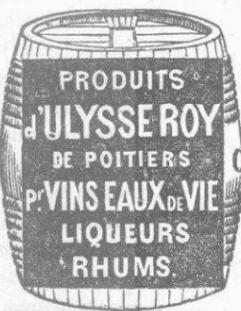
M. SPRECHER, négociant à Saumur, prévient les habitants de cette ville et des environs, qu'il ne paiera pas les dettes de sa femme (Hortense KALB, marchande de liqueurs, sur le marché aux Légumes.) (528)

**PAPIER WLINSI**

Vingt années de succès attestent l'efficacité de ce puissant dérivatif, recommandé par les premiers médecins, pour la guérison rapide des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Rhumatismes, Douleurs. Une, ou deux applications suffisent, et ne causent qu'une simple démangeaison. 1 fr. 50 la boîte de 10 feuilles, dans toutes les Pharmacies.

**PLUS DE HERNIES**

Guérison Radicale Plus de Bandages ni Pessaires Méthode de P<sup>r</sup> Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.) Écrire franco à M. Mignol-Simon, Bandagiste-Herniaire, aux Herbières (Vendée), genre et succès, seul et unique élève de P<sup>r</sup> Simon; ou à la Pharmacie Briand, aux Herbières (Vendée).



**GLUTEN-VÉRON**  
Potage breveté  
**ROY & BERGER**  
de Poitiers.

RIELLANT,  
Dentiste,  
Quai de Limoges, 157, à Saumur.

**PAR AN 25 FRANCS**  
LE JOURNAL DE L'AGRICULTURE DE LA FERME ET DES MAISONS DE CAMPAGNE DE L'ÉCONOMIE RURALE ET DES INTÉRÊTS DE LA PROPRIÉTÉ FONDÉE ET DIRIGÉE PAR J.-A. BARBAULT

CONSEIL DE DIRECTION SCIENTIFIQUE, POLITIQUE ET AGRICOLE: MM. J.-A. BARBAULT, BELLA, GASPARY, GAREAU, DE GASPARY, DE KERGOULANT, LÉONCE DE LAVIGNY.

Le JOURNAL DE L'AGRICULTURE, le plus complet et relativement le moins cher des journaux agricoles, paraît le 5 et le 20 de chaque mois en une livraison de 160 pages avec de nombreuses figures noires et planches colorées. LE MÊME JOURNAL, plus avec le Bulletin hebdomadaire: 1 an, 30 fr.; 6 mois, 16 fr.; 3 mois, 9 fr. — Adresser lettres et mandats à M. A. SAIGNIER, gérant, rue de Pleurs, 9, PARIS.

**PAR AN 25 FRANCS**  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**FABRIQUE D'ARTICLES DE CAVES.**

**J.-C. BIGNON,**

Rue Saint-Jean, ancien Café Véron, à Saumur.

On trouve dans cette maison tout ce qui sert à coller les vins, à les soutirer, à les mettre en bouteilles, etc. (443)

**L'UNION DES ACTIONNAIRES**

Le prix des abonnements pris pour un an au JOURNAL FINANCIER L'UNION DES ACTIONNAIRES (18, Chaussée-d'Antin, transféré actuellement, place Vendôme, 10), paraissant DEUX FOIS PAR SEMAINE, les mardi et vendredi, est réduit à 5 FRANCS, sans distinction, pour Paris et les Départements. (432)

**NOUVELLE SOUSCRIPTION**

Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

**DICTIONNAIRE**

DE LA

**CONVERSATION**  
ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS, PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES, Sous la direction de M. W. DUCKETT.

**SECONDE ÉDITION**

Seize volumes, grand in-8°, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes.

Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet: 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1<sup>re</sup> édition.

Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour les personnes qui désireraient examiner cet important ouvrage.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 3 JANVIER.			BOURSE DU DÉCEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	73 85	1 05	»	72 47	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	103 »	» 40	»	103 »	»	»
Obligations du Trésor.	495 25	1 25	»	495 »	»	»
Ville de Paris 1869.	362 95	»	25	361 25	» 25	1 »
Banque de France.	2860 »	30 »	»	2840 »	10 »	»
Crédit Foncier (estamp.).	1750 »	10 »	»	1720 »	25 »	»
Crédit Foncier colonial.	»	»	»	395 »	»	»
Crédit Agricole.	630 »	2 50	»	630 »	»	5 »
Crédit industriel.	»	»	»	637 50	»	»
Crédit Mobilier (estamp.).	205 »	»	2 50	307 50	»	2 50
Comptoir d'esc. de Paris.	712 50	5 »	»	707 50	»	2 50
Orléans (estampillé).	966 25	2 50	»	958 75	1 25	»
Nord (actions anciennes).	1138 75	2 50	»	1125 »	1 25	»
Est.	587 50	»	2 50	590 »	1 25	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	985 »	7 50	»	970 »	1 25	»
Midi.	637 50	1 25	»	636 25	»	1 25
Ouest.	597 50	5 »	»	592 50	»	3 75
Charentes.	480 »	»	»	480 »	1 25	»
Vendée.	»	»	»	»	»	»
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz.	1662 50	12 50	»	1638 75	1 25	»
Canal de Suez.	355 »	»	2 50	340 »	5 »	1 25
Transatlantiques.	202 50	»	1 25	215 »	»	10 »
Cable transatlantique.	415 »	»	5 »	372 50	2 50	»
Compagnie immobilière.	90 »	»	»	83 75	»	1 25
Emprunt Italien 5 0/0.	57 75	» 90	»	56 40	»	» 05
Autrichiens.	851 25	11 25	»	815 »	»	»
Sud-Autrich.-Lombards.	532 50	7 50	»	522 50	»	» 25
Victor-Emmanuel.	54 »	»	»	52 50	»	» 50
Crédit Mobilier Espagnol.	392 50	3 75	»	378 75	»	3 75
Est-Hongrois.	»	»	»	305 »	»	»
Foncier autrichien.	932 50	2 50	»	908 70	»	1 55

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	342 »	»	»	»	350 »	»	»
Orléans.	339 25	»	»	»	340 »	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	335 »	»	»	»	339 »	»	»
Ouest.	334 »	»	»	»	339 50	»	»
Midi.	330 »	»	»	»	335 30	»	»
Est.	337 »	»	»	»	334 »	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur